

Rentrée 2025-2026 : procédure PAI

Rappel :

La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthme, diabète, drépanocytose, migraines...)
- Allergies
- Intolérance alimentaire.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie des enfants en collectivité. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant/adolescent.

Le PAI doit notamment contenir, si besoin, des informations sur :

- Les traitements (avec dosage et posologie) à administrer
- Les régimes alimentaires à appliquer
- Les conditions des prises de repas
- Les aménagements d'horaires
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant/adolescent

Procédure de mise en place année 2025-2026 :

1. documents donnés par le directeur ou la directrice/ ou à télécharger (voir site ci-dessous) :

le PAI est divisé en **3 parties différenciées** en fonction de la pathologie.

- partie 1 « renseignements administratifs »que vous remplirez et signerez
- partie 2 « aménagement et adaptation » réservée au médecin scolaire, (elle ne vous est donc pas remise)
- partie 3 « conduite à tenir en cas d'urgence » et fiche de liaisons (si il y a) réservées à votre médecin traitant ou spécialiste (cette partie peut être différente en fonction de la pathologie concernée).

Vous pouvez retrouver ces documents sur le site : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>, et les télécharger en fonction de la pathologie de votre enfant.

2. Compléter la partie 1, partie administrative. Ne pas apposer vos signatures dans l'immédiat.

3. Faire remplir la partie 3 par votre médecin et le document de liaison associé (différentes parties 3 en fonction de la pathologie)

4. Apporter l'ensemble des documents au directeur/ à la directrice (avec l'ordonnance datée de moins de 2 mois en septembre 2025 et les médicaments correspondants qui courrent sur l'année scolaire entière)

5. Contrôle par l'infirmière Education Nationale et validation du document par le médecin scolaire, si besoin.

6. Signature de la partie 1 par les parents

7. Mise en place du protocole dans l'établissement après signatures du chef d'établissement et de l'infirmier (ère)

Attention : le PAI ne pourra être appliqué (et les médicaments donnés) que si toutes les étapes ci-dessus ont été validées.

Sinon, appel du 15.

Rappel : aucun élève ne peut avoir de médicament sur lui

Texte de référence : BO n° 9 du 4 mars 2021 sur Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé